

Conditions générales de prestations (CGP)

Les conditions générales exposées ci-dessous sont applicables à toute prestation. Elles sont complétées par les conditions particulières de prestation constituées par le bon de commande signé par le locataire.

Article 1 : Définitions

Le prestataire est SpotSound.

Le client est une personne physique ou morale. Dans le cas d'une personne morale, le signataire du présent contrat est présumé être un représentant légal ayant la faculté d'engager la société qu'il représente à l'égard de SpotSound. Toute personne physique, mandataire, dirigeante, actionnaire, salariée de la société, est autorisée à utiliser ce service. La prestation, objet du présent contrat, comprend l'apport, l'installation, la maintenance, la programmation et la désinstallation du matériel. La prestation est limitée à l'Île-de-France, sur le territoire de la France continentale. Le matériel est décrit dans les conditions particulières de location. Le terme matériel désigne un ensemble indissociable de périphériques, connectiques, documentations techniques sur tout support, conditionnements complets et tout accessoires annexes.

Article 2 : Application des conditions générales de prestations

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGP à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par SpotSound et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de SpotSound, prévaloir contre les CGP. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à SpotSound, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que SpotSound ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGP ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 3 : Conclusion du contrat de prestation

Le contrat de prestation est définitivement formé lors de la signature du bon de commande par le client.

Le devis, établi par SpotSound, constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par SpotSound qu'après acceptation écrite et signée. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières. La mise à disposition du matériel pourra être subordonnée à la production de pièces d'identification et de domiciliation, ainsi qu'à la remise d'un dépôt de garantie par chèque, carte bancaire ou espèces, décrits dans les conditions particulières.

Ce dépôt de garantie, dont le montant sera fixé par SpotSound en fonction du matériel, et pouvant atteindre sa valeur d'acquisition à neuf, ne produit aucun intérêt financier. Par ailleurs, en garantie de paiement, SpotSound pourra demander la production d'une caution bancaire.

Article 4 : Date d'effet de la location – Durée

La prestation commence le jour d'installation du matériel par SpotSound indiqué dans les conditions particulières, chez le client, et pour la durée irrévocable, prévue dans les conditions particulières, sauf accord préalable et écrit de SpotSound. Elle se termine le jour où le matériel a été intégralement réceptionné par SpotSound, sous réserve de vérification de son intégrité et de son bon état de fonctionnement. Le client a la faculté de proroger cette durée, en accord avec SpotSound. Dans ce cas, les dispositions du présent contrat restent applicables de plein droit jusqu'à la nouvelle échéance.

Article 5 : Refus de prestation

Un refus de prestation pourra être opposé à un client dans les cas suivants, non exclusifs:

- Matériel demandé pour une date incompatible avec le délai de mise à disposition;
- Nombre de matériel demandé anormalement élevé, compte tenu des disponibilités en stock de SpotSound;
- Pièces justificatives absentes, incomplètes, non conformes ou n'identifiant pas clairement le client;
- Insolvabilité notoire du client;
- Non paiement des loyers.

Article 6 : Informations communiquées

Les informations relatives aux produits (prix, description, photos, dessins, plans, poids, dimensions, capacités, volumes...) mentionnés sur le site web du loueur, ne sont données qu'à titre indicatif. SpotSound se réserve le droit d'apporter toute modification de quelque nature que ce soit, tant que le contrat n'est pas définitivement formé. Les délais de livraison indiqués sur les devis, offres, confirmations de commande ou sur tout autre document contractuel, sont purement indicatifs.

Article 7 : Facturation des coûts de remise en état du matériel défectueux

En cas de panne imputable au fait du client, SpotSound facturera au locataire tout coût de réparation, d'échange, de remplacement par un matériel équivalent, de transport et de déplacement induit. En l'absence de dépôt de garantie, la facture correspondante est payable à la fin de la prestation. En présence d'un dépôt de garantie, SpotSound pourra imputer le montant de cette facture sur ce dépôt, sans aucune formalité préalable auprès du locataire, et restituera alors l'éventuel solde par chèque barré libellé à son ordre. Si ces frais venaient à dépasser le montant du dépôt de garantie, le locataire aurait à en payer le solde à réception de facture.

Article 8 : Restitution du dépôt de garantie

En cas de conformité totale et d'intégrité du matériel, SpotSound s'engage à restituer l'intégralité du dépôt de garantie versé dès les contrôles de bon état de fonctionnement effectués. Le fondement

et la restitution partielle du dépôt de garantie sont traités à l'article 7.

Article 9 : Facturation et paiement

Sauf accord préalable et écrit, les loyers seront réglés par chèque ou carte bancaire à la signature du bon de commande. En cas de non-paiement, d'incident de paiement ou de retard de paiement, SpotSound se réserve la faculté selon les cas de refuser la location, ou d'exiger de plein droit le versement d'une indemnité de retard, au taux de 1,5% par mois de retard prorata temporis, majoré de la TVA correspondante, ou, sans qu'il soit besoin d'aucune intervention, même judiciaire, de reprendre le matériel loué, 48 heures après une mise en demeure au locataire d'avoir à le restituer. Là encore, le dépôt de garantie, et/ou la caution bancaire éventuelle peuvent être utilisées.

Article 10 : Résiliation anticipée de prestation

Dans le cas où le client met fin au contrat avant l'échéance figurant dans les conditions particulières, le montant total de la prestation reste acquis de plein droit par SpotSound, et ce, sans préjudice de tout dommage et intérêt, sauf accord préalable et écrit de SpotSound.

Article 11 : Limitation de responsabilité

Sauf disposition contraire d'ordre public, SpotSound ne sera en aucun cas responsable à raison de préjudices directs et indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activités, pertes d'informations, ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par SpotSound dans l'exécution du présent contrat, alors même que SpotSound aurait été informé de l'éventualité de tels préjudices.

En outre, le client reconnaît que SpotSound ne sera responsable à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le client par un tiers. En toute hypothèse, la responsabilité de SpotSound, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le client à SpotSound pour la location du matériel au titre du contrat.

Article 12 : Litiges et attribution de compétence

En cas de différend entre les parties, une procédure de règlement à l'amiable sera mise en œuvre. Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris seront seuls compétents pour connaître le litige.

Article 13 : Indépendance des clauses

Dans le cas où une disposition du contrat serait jugée illicite, non valable ou inopposable par une juridiction compétente, les autres dispositions n'en conserveront pas moins leur plein effet.